

Le Président directeur général

**Décision n°2024/ 124 /PDG**  
Portant délégation de signature

Le président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,  
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<i>Pour l'établissement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager juridiquement</li> <li>- Signer les conventions, marchés et avenants</li> <li>- Certifier le service fait</li> <li>- Emettre les demandes de paiement</li> <li>- Emettre et valider les titres de recettes</li> <li>- Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.</li> </ul>

**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<i>Pour le Secrétariat général :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les correspondances ou documents hors courrier parlementaire</li> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel</li> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire</li> <li>- Signer les notes de service</li> <li>- Signer les mémoires contentieux ou les déclarations d'appel</li> <li>- Signer les ordres de mission</li> </ul> <i>Pour les Directeurs régionaux :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes des Directeurs régionaux en qualité de notateur primaire et secondaire</li> </ul>

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.  
Elle prend effet à compter du 15 novembre 2024.

Fait à Limoges,  
Le 15 novembre 2024

Le Président Directeur Général par Intérim,



**Armand SANSÉAU**

M. Le président-directeur général par intérim (original)

Copies :  
Vianney BOURQUARD

M. l'Agent Comptable  
DRH  
DFJL